

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNI LE VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025 A 19 H 00**

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi douze septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle Christine BOURGOIN de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick FOULON, Maire.

Etaient présents :

M. FOULON Patrick, Maire, Mmes : BERTRAND Sylviane, HERANT Maïté, MASVALEIX Catherine, MICHEL Agnès, ZUSATZ Christelle, MM : BERRUÉ Didier, BOSSEMAN SERGE, CLOUTIER Jacky, FROISSARD Jean-Marie, LEBRUN Francis, PÉRON Roland lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 4132-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés et représentés:

BRETON Denis a donné pouvoir à Mme ZUSATZ Christelle,
DARGENT Séverine a donné pouvoir à Mme BERTRAND Sylviane

Mme Hersant Maïté est nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs, après vérification le quorum est atteint.

L'ordre du jour sera le suivant :

- Délibérations :
 - n°20250912P01 – Portant sur l'établissement de la liste des sépultures devant être reprise par la commune
 - n° 20250912P02 – Portant sur le classement UNESCO de la traversée de Loire Sully – Saint Père sur Loire
 - n° 20250912P03 – Demande de subvention à la Communauté de Communes du Val de Sully pour l'ensemble des petits travaux : multi-projets d'investissement
 - n° 20250912P04 – Décision modificative n° 1 – budget communal 2025
 - n°20250912P05 – Décision modificative n° 2 – budget communal 2025
 - n° 20250912P06 – Convention avec la SAUR – Autorisation de signature
- Informations et questions diverses.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Mme ZUSATZ indique qu'une erreur s'est glissée dans les informations diverses et qu'elle doit être rectifiée : le Sictom procèdera à partir du 30 juin prochain à la collecte des déchets (cartons, emballage et papiers) tous les lundis à la place des mercredis (et non des mardis comme noté sur le PV).

Après correction de cette erreur, Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération 20250912P01

Voté à l'**UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

PORTANT SUR L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES SEPULTURES DEVANT ETRE REPRISES PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne la Parole à Monsieur Berrué Didier, troisième adjoint délégué au funéraire, pour exposer le dossier de reprise des concessions dans notre cimetière communal ;

- Vu les procès-verbaux de constations d'abandon des sépultures effectuées le 14 mars 2024 et le 21 juillet 2025 dans le cimetière communal,

- Vu la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon,
- Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces sépultures présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal afin de les préserver de la destruction et prendre en charge la remise en état,

Le conseil municipal réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr FOULON Patrick, Maire

- Considérant que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation a plus de dix ans, qu'elles sont en état d'abandon,
- Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs,

Article premier

Le maire est autorisé à reprendre les sépultures indiquées ci-dessous au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés conformément à la liste ci-jointe en annexe.

1	10	MAIN Jules	Jules MAIN Augustine MAIN née BOUARD
2	17	MOREAU Pierre	Rosalie MOREAU Pierre MOREAU
5	12	René Alexandre Alfred BECARD	Pierre BAUDOIN Virginie BAUDOIN née MEUNIER
7	56	HUET Henriette	François ROMILLY Henriette ROMILLY née HUET Félicie ROMILLY
8	146	MERCIER François Théodore Edouard	Familles MERCIER-BRANCHET
10	(pas d'information)	Acte de Notoriété	Célestine ROMILLY née DESPEE Hélène ROMILLY
11	134	MENAU Hubert	Famille MENAU
12	134	MENAU Hubert	Famille MENAU
13	16/100	MENAU Armand, MENAU Prosper, MENAU Charles	Famille MENAU
14	16	MENAU Armand, MENAU Prosper, MENAU Charles	Famille MENAU
15	16	MENAU Armand, MENAU Prosper, MENAU Charles	Famille MENAU
19	30	AGOGUE Félix	Rosalie BOCQUET
20		Acte de Notoriété	Alexandrine MORET née LEROY Ismaël PERONNET François Henry MORET
21	155	ROMILLY Albertine	Jules ROMILLY Albertine ROMILLY née SUARD
22	78	POUPARDIN Etienne	M.L COTTIN
23	88	RENAUD Jeanne	Jean RENAUD Clémence RENAUD
24	70	LEBERT Alexis, LEBERT Auguste Bertrand	Familles LEBERT-BRIAIS
25	75	DELAVEAU Maria	Victor DELAVEAU Marie DELAVEAU née MARIN
27	47	Mme BOURGOIN	Familles TROADEC-COFFINEAU
28	58	HABERT Louis	Clémentine HABERT née MASSAS
31	35	MEUNIER Victor	Jules MEUNIER Louise MEUNIER née SALLE

32	74	MOIZARD Etienne	Etienne MOIZARD Marie MOIZARD née SELINGANT Valentine MOIZARD
33	49	Mme POTIER	Pierre Emile GODON
34	135	LEBRUN Pauline	Familles TEVENART-LEBRUN
			Victor BAUDIN Eléonore BAZIN
35	39/51/85	BAUDIN Eugénie	Eugène LEBERT Armand MALLET
36	20	BOUTHEGOURD Louise Marie Stéphanie	Familles BOUTHEGOURT-BRIAIS
			Xavier PERRONNET
38	140	MALLET-LEBERT Isidore Maxime Armand	Adrien BAUDOIN Mathilde BAUDOIN née RECULE
39	38/86	PERRONNET François Jules	Stanislas MASSICARD Hélène BAUDOIN
			Victor MEUNIER Hélène MEUNIER née PELLERIN Henriette LEFORT née MEUNIER
41	76	Mme RECULE	Pas d'information
42	62	MASSICARD BAUDOIN- MENEAU Hubert et HEURTAULT-BAUDOIN	Jeanne GROSBONNET née ARRAOU Angélique LEGER née GUYOMAR
			Mr MASSAS Marie MASSAS née BAUDOIN
46	44	MASSAS Paul Isidore	Familles HIRLAY-SUPLISSAN
47	77-79	Vve HIRLAY	Emile GANDON
48	89	Emile GANDON	Sévère PETIT
49	71	PETIT Sévère	Mme MAROIS née DEPEE Armand MAROIS
50	53	MAROIS Jules	Pas d'information
51	101	LEGER Auguste	Alexandre Alphonse MEUNIER Clémence MEUNIER née DEBRENNE
53	117	Mme DEBRENNE	Emile BOYER Eugénie BOYER
54	118	Mr BOYER	Familles BONDON-BARBEREAU Pierre BONDON
55	119	Mr BONDON	Ludivine VANNIER née SENE Emile VANNIER
56		Acte de Notoriété	Savine ROMILLY née MASSAS Jules ROMILLY
57	120	Christal	Victor LAAGE
58	121	LAAGE Georges	Familles BAUDOIN-AUGER
59	122	Mme AUGER	Familles VERNAY-DAUBRY
60	123	Mme DAUBRY	Valentine DAVID née POTIER
61	(pas d'information)	Acte de Notoriété	Arthur QUINTYN
63	(pas d'information)	Acte de Notoriété	Suzanne JACQUELIN née CREUZILLER Paul JACQUELIN
65	(pas d'information)	Acte de Notoriété	Familles DIOT-BARRE
66	147	DIOT Narcisse Eugène Florentin	Pas d'information
68	139	DELFOUR-LANDES Auguste	Vve LAFIN née MORIN
69	149	MARIN Pierre Aimable	Joseph JEAN Albertine JEAN née LEBERT
70	191	Albertine LEBERT	Familles MAUDUIT-BROSSARD
72	(pas d'information)	Acte de Notoriété	Léonide CHAZAL née BOUARD
73	156	CHAZAL Désiré	Clotaire MAROIS
75	166	MAROIS Roger	Anne Marie MAROIS née MARSAS

76	171	Mme THEBAULT	Armand Alexandre THEBAULT Marguerite Virginie THEBAULT née DELAVEAU
79	195	ROMILLY Désiré	Marie ROMILLY Désiré ROMILLY
80	190	DUBOIS Fernande	Henri CHAUMETTE Marie CHAUMETTE née DUBOIS
81	189	MELLET Maurice	Raymonde MELLET née PAPELARD
82	175	CAMUS Léon	Familles MORIN-AURY
83	218	MOLINA Francisco	Pas d'information
84	221	BRUCY Gabriel	Gabriel BRUCY
85	(pas d'information)	Acte de Notoriété	Louise LARUE

Article deux

Le conseil municipal par **14 voix POUR** et 0 voix **CONTRE**

Décide d'inscrire au patrimoine communal, les sépultures dont la liste est fixée à l'article 1 ci-dessus.

Article trois

Les sépultures inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune soit par une entreprise consultée.

Article quatre

Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans ces sépultures à dater de ce jour.

Article cinq

Les sépultures n° 43 - 44 - 45 (concessions 84 et 46) restent propriété de la commune qui s'engage à les entretenir, aux vues des personnes inhumés à ces endroits Monsieur MEUNIER Victor (bâtisseur de l'école) et Monsieur LEGER Auguste (dernier marinier de Loire).

Article six

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 20250912P02

Voté à l'**UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRÉSENTES**

PORTANT SUR LE CLASSEMENT UNESCO DE LA TRAVERSEE DE LOIRE SULLY – SAINT PERE SUR LOIRE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la procédure de classement, Mme La Préfète a transmis à la Commune pour consultation et avis à formuler, le dossier de projet de classement de « la traversée de la Loire à Sully et Saint Père ».

La réglementation :

Le classement de site est une protection réglementaire mise en œuvre au titre de la loi du 21 avril 1906, complétée par la loi du 2 mai 1930, et désormais codifiées au code de l'environnement (article L.341-1 et suivants).

Elle concerne des sites et monuments naturels dont la « conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général » (article L 341-1 du code de l'environnement) justifiant une protection de niveau national.

L'objectif de cette mesure est de conserver la qualité et l'intégrité du site, en le préservant de toutes atteintes graves.

En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux est soumise à autorisation spéciale, délivrée selon la nature des travaux soit par le ministre des sites soit par le Préfet de département (articles L 341-10, R 341-12 du code de l'environnement).

Les études préalables au classement du site ont été lancées en 2017 et une première réunion de présentation de l'analyse paysagère aux acteurs du territoire a eu lieu en octobre 2020 sous la présidence de Monsieur le Secrétaire Général du Loiret.

Depuis, plusieurs réunions de présentation et d'échanges ont eu lieu auprès des élus et des acteurs du territoire, ce qui a permis d'affiner le périmètre, ainsi que les orientations de gestion.

L'inspection générale, qui s'est déroulée en janvier 2023, a confirmé le caractère pittoresque exceptionnel du site Sully-sur-Loire et Saint-Père-Sur-Loire et a proposé d'y adjoindre le critère historique, en lien notamment avec la présence de Maximilien de Béthune.

A l'issue de la consultation des conseils municipaux et des acteurs du territoire, la procédure prévoit la réalisation d'une enquête publique puis une présentation en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. La décision de classement est prise par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'Etat.

Justification de la protection :

Suite à l'inscription du Val de Loire sur les listes du patrimoine mondiale de l'UNESCO le 30 novembre 2000, la France s'est engagée à préserver la Valeur Universelle Exceptionnelle (les motifs ayant justifiés son inscription) du bien. Un plan de gestion du Val de Loire UNESCO a alors été élaboré et approuvé par le préfet de la région Centre, coordinateur du site, le 15 novembre 2012.

Au titre des actions de l'Etat, le plan de gestion comprend un volet majeur, le programme visant à préserver les espaces les plus remarquables et les plus emblématiques, au regard des critères ayant présidé à l'inscription sur la liste du Patrimoine mondial de l'Humanité, via la mise en œuvre de Site Patrimoniaux Remarquables, pour les espaces à dominante bâti, ou via la mise en œuvre de Sites Classés, pour les espaces à dominante naturelle.

Vingt espaces emblématiques du Val de Loire ont été recensés, dont 8 dans le Loiret et notamment le site de « la traversée de la Loire à Sully et Saint-Père » porteur des éléments de la Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E) qui traduit le caractère remarquable et la singularité du Val de Loire.

Le périmètre de classement proposé :

Le périmètre proposé au classement concerne la Loire et ses marges sur les communes de Sully-sur-Loire et Saint-Père-sur-Loire.

Côté Sully-sur-Loire, il intègre de l'est vers l'ouest : l'emprise de la levée, le parc du château, ses douves et son avant-cour, la Sange et la prise d'eau des douves, les accès au parc depuis la ville, la place du monument aux morts, le chemin de la levée, les têtes Nord des ponts routier et ferroviaire, le Quai des Mariniers et les habitations du Quartier Saint-Germain composant le front bâti du port en contact avec la Loire, la rue des Guerres (sans les habitations), le sentier piétonnier rejoignant la cale des trois moulin (sans les habitations), la cale des trois moulin, le sentier piétonnier longeant la Loire jusqu'au lieu-dit « les Noyers » (sans les habitations), les deux îles dans leur intégralité.

Côté Saint-Père, il intègre de l'ouest vers l'est : une partie de l'espace du Conservatoire des Espaces Naturels « Entre-les-levées », la frange sud du camping, l'aire de loisirs de Saint-Père, la zone de stationnement au pied du pont ferroviaire, le pont ferroviaire dans son intégralité, la rue Montbarry, les habitations du port Saint-Père, le pont routier dans son intégralité, le rond-point de la D948, les espaces publics l'entourant, l'hôtel le « logis du château », la levée, la station d'épuration, la zone agricole à l'Est de la commune, les hameaux de « Saint-Thibault », « la Sablonnière » et « les Petits Coudreux ».

Les orientations de gestion du site de la traversée de la Loire à Sully et Saint-Père :

Les orientations de gestion sont un cadre général à disposition de tous les acteurs du territoire, précisant les principes qu'il est souhaitable de mettre en œuvre pour valoriser, restaurer, magnifier le site. C'est également sur la base de ces principes que seront instruites les demandes d'autorisation en site classé.

Leurs objectifs visent à préserver et à entretenir les richesses patrimoniales et paysagères du périmètre classé, qui fondent son identité, le cas échéant, à reconquérir progressivement celles qui sont dégradées, et à résorber les ouvrages qui diminuent le pittoresque des lieux.

Ces orientations de gestion n'ont pas de caractère obligatoire. Elles sont destinées à guider la gestion future vers une direction favorable à la qualité du site.

Les orientations de gestion du site « la traversée de la Loire à Sully et Saint-Père » s'articulent autour de 6 grands thèmes qui visent à affirmer l'identité du site au titre de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Val de Loire. Ces axes répondent aux dynamiques paysagères à l'œuvre sur ce territoire.

- Orientation de Gestion 1 : Poursuivre la mise en valeur du château, de son parc et de la terrasse de Loire

- Orientation de Gestion 2 : Préserver et valoriser le patrimoine ligérien
- Orientation de Gestion 3 : Préserver et maintenir les vues de part et d'autre de la Loire
- Orientation de Gestion 4 : Préserver les espaces agricoles
- Orientation de Gestion 5 : Rechercher la qualité et l'insertion paysagère des équipements touristiques
- Orientation de Gestion 6 : Résorber ou masquer les ouvrages portant atteinte au caractère pittoresque du site

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 13 voix POUR et 1 absention (M. PERON Roland)

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

De donner un avis favorable sur le projet de classement UNESCO de la traversée de la Loire Sully, Saint-Père-sur-Loire.

Délibération 20250912P03

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY POUR L'ENSEMBLE DES PETITS TRAVAUX : MULTI-PROJETS D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des possibilités de subvention de la Communauté de Communes du Val de Sully au titre du fonds de concours multi-projets d'investissement :

Tableau de financement

Dépenses	H.T.	Recettes	H.T.
- Alarme Mairie	2 960.00 €	Fonds de concours de la Communauté de Communes du Val de Sully	3 425.00 €
-Achat débroussailleuse	730.75 €		
- Achat chaises pliantes	2 534.40 €	Autofinancement	3 433.32 €
-Achat de plaques et numéros de rues	633.17 €		
Total	6 858.32 €	Total	6 858.32 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully au titre du fonds de concours multi-projets d'investissement.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les formalités

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNAL 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, en vigueur

Vu la délibération n° 20250327P07 du 27 mars 2025 approuvant le budget communal 2025

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder les crédits de fonctionnement afin de régulariser des écritures comptables ci-dessous, à la demande de la Trésorerie de Gien en date du 6 août 2025,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. BERRUE Didier)

DECIDE

Article 1 : il est décidé de procéder aux virements de crédits suivants :

Fonctionnement investissement	Dépenses recettes	chapitre	imputation	Montant DM	Total avant DM	Solde Après DM
fonctionnement	Dépense	067 – Charges spécifiques	673- Titres annulés (sur exercice antérieur)	+ 9 685.00	0	+ 9 685.00
TOTAL				+ 9 685.00	0	

Fonctionnement investissement	Dépenses recettes	chapitre	imputation	Montant DM	Total avant DM	Solde Après DM
fonctionnement	Dépenses	011 – charges à caractère général	60611 – eau & assainissement	-500.00	4000	3500
			60622- carburants	-1000	2000	1000
			6064-fournitures non stockées...	-500	2500	2000
			615221- entretien et réparations sur bâtiments publics	-3000	21819	18819
			615231- entretien et réparations sur voiries	-685	32000	31315
			61551- entretien et réparation sur matériel roulant	-500	4000	3500
			61558 – entretien et réparation sur autres biens mobiliers	-1500	1500	0
			623 – publicité, publications, relations publiques...	-600	13500	12900
			626- frais postaux et frais télécommunications	-500	7200	6 700
		68- dotations aux provisions	681 – dotations aux amortissements, dépréciations, provisions...	-900	1500	600
TOTAL				-9685.00		
TOTAL GENERAL				0		

- D'APPROUVER, la décision modificative n° 01 du budget communal de l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessus.

Délibération 20250912P05

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET COMMUNAL 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, en vigueur

Vu la délibération n° 20250327P07 du 27 mars 2025 approuvant le budget communal 2025

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser des écritures comptables d'investissement tels que demandés par la préfecture lors du contrôle budgétaire des budgets primitifs des collectivités,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 : il est décidé de procéder à la régularisation des écritures suivantes :

Fonctionnement investissement	Dépenses recettes	chapitre	imputation	Montant DM	Total avant DM	Solde Après DM
Investissement	Dépenses	040 – opérations d'ordre de transfert entre sections	2131 – constructions bâtiments publics	• 9960	9960	0
Investissement	Recettes	040 – opérations d'ordre de transfert entre sections	203 – frais d'études...	• 9960	9960	0

- D'APPROUVER, la décision modificative n° 02 du budget communal de l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessus.

Délibération 20250912P06

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CONVENTION AVEC LA SAUR – AUTORISATION DE SIGNATURE (POTEAUX A INCENDIE)

La société SAUR effectuera, dans le cadre de sa mission et tous les deux ans, une prestation de service pour le contrôle fonctionnel et la mesure des débit- pression des poteaux d'incendie. A ce jour, ce sont 23 hydrants qui ont été répertoriés sur notre commune. Notons que la présente convention ne concerne pas les poteaux d'incendie privés entretenus aux frais des propriétaires.

La mission consiste en un contrôle fonctionnel des appareils :

L'examen de l'état général de l'appareil constaté sans démontage

Le contrôle visuel du fonctionnement de la vidange

Le contrôle visuel de l'état du scellement

Et la mesure des débit et pression des poteaux d'incendie :

La mesure de la pression statique et dynamique de l'appareil fermé

La mesure de pression au débit requis

Si le débit requis est non atteint, la mesure du débit de l'appareil, sous 1 bar de pression résiduelle

La présente convention prend effet à la date de sa signature et est conclue jusqu'au 31 décembre 2034.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les termes de la convention,
- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ANNEXE : le projet de convention est annexé à la présente délibération

REMERCIEMENTS

- NEANT.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil sur les dossiers suivants :

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

- BAF de Sully : Cette année il est proposé d'emmener les enfants (les cours moyens) à la piscine de Dampierre en Burly. Le coût pour deux classes est de 100 € TTC par rotation et par date (période du 9 février au 3 avril 2026 les lundis et vendredis)
Le coût de la location du bassin est de 71 € dont 31 € pris en charge par la Communauté de Communes du Val de Sully, la différence revenant à la collectivité.
Les enfants pourront ainsi apprendre à nager dans un bassin où ils n'ont pas pieds, et pourront valider l'ASNS (Attestation du Savoir Nager en Sécurité) en fin de cycle.
Les petits continueront d'aller au BAF de Sully/Loire.
 - Rentrée scolaire – organisation : Les petites sections de maternelle sont plus nombreuses en cette rentrée scolaire de septembre, Monsieur le Maire propose de recruter une personne en renfort (24h hebdomadaire), notamment pour la surveillance du dortoir et de la cour. Cette personne remplacera également à terme l'ATSEM lors de son congé de maternité.
 - Bords de Loire : Les effigies de Victor Meunier (bâtisseur de l'école) et de Monsieur LEGER Auguste (dernier marinier de Loire) ont été inaugurées en présence des élèves de notre école le vendredi 6 septembre en après midi.
 - Plantation d'arbres : Monsieur Roland PÉRON informe Mr Le Maire qu'un arbre situé rue de la Richardière pourri de l'intérieur. Cet arbre abrite également un nid de guêpes et/ou frelons. Monsieur Roland PÉRON demande s'il pourrait être remplacé.
Monsieur le Maire informe que d'autres arbres devront être également remplacés à divers endroits de la commune. Tous les arbres ne pourront pas être remplacés cette année. Des crédits nécessaires seront réservés aux vues des arbres à remplacer en priorité.
 - Voirie / marquage au sol :
Monsieur Francis LEBRUN informe qu'il serait nécessaire de mettre une bande jaune (interdiction de stationner) devant la salle de l'amitié, notamment en période scolaire où les gens se garent n'importe comment à proximité de l'école ; il informe également que les gens roulent très vite à cet endroit.
Monsieur Roland PÉRON demande à qui appartient la responsabilité de l'entretien des rétrécisseurs au niveau des RD POINT et sur la départementale.
Monsieur le Maire informe que la commune a la responsabilité des voies communales et le département a celle des routes départementales., les autres routes incombant à l'Etat.

- Publications : Monsieur Didier BERRUÉ informe que l'agenda 2026 est en cours de production, ainsi que le prochain numéro du Petit Saint Pérois.
- Aide aux devoirs : Mme Agnès MICHEL informe que la réunion de pré rentrée pour l'aide aux devoirs aura lieu vendredi 19 septembre prochain. Elle informe qu'à cette occasion la date de la première séance sera confirmée. Normalement le lundi 6 octobre à partir de 16h30.

Monsieur le Maire donne la parole au public :

- Monsieur Lionel ZUSATZ informe les membres du Conseil Municipal des nuisances sonores venues du camping « les jardins de Sully » durant les 3 mois d'été passés. Il informe également que le camping dépose ses ordures dans les containers rue de Touraine. Monsieur le Maire répond qu'un rappel à la loi leur sera signifié aux vues de ces désagréments.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le Maire,

Patrick FOULON

La secrétaire de Séance,

Maïté HERANT